

Création d'une association en trois points

1. Etre au minimum 2 personnes
2. Rédiger les statuts de l'Association
3. Organiser l'Assemblée générale constitutive de l'Association

Ce sont les articles 60 à 79 du Code civil suisse (CCS) du 10 12. 1907 qui traitent des associations. En Suisse, une association existe à partir du moment où les statuts sont approuvés et signés par les personnes (en général 2) élues au comité et chargées de représenter l'Association.